



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
58	40	43

Vote
A l'unanimité
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 21 Janvier à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 14/01/2025.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. LEDOUX Eric, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUFFLET Pierre, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BARBIER Jean-Michel, M. DAGNIAUX Michel, Mme DUBREUCQ Françoise, M. LAFFITTE Jean-Claude, M. MARCHAND Patrice, M. LANCERAUX François, M. VINCENTI Jean-Marc, M. NIRO Eric, M. HURTEL Pierre-Yves, Mme MAGNIER-MERIEUNE Véronique, M. WROBLEWSKI Didier, M. VAN LIERDE Claude, M. CAPPE DE BAILLON Vincent
Suppléant(s) : M. NIRO Eric (de M. BONDOUX Gilles), M. HURTEL Pierre-Yves (de M. MELLA Daniel), Mme MAGNIER-MERIEUNE Véronique (de Mme SAVY Marie-Laure), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne, M. MOULA Nicolas à M. BARBIER Jean-Michel

Excusé(s) : M. MELLA Daniel, Mme SAVY Marie-Laure, M. FABRE Jacques

Absent(s) : M. FERRACHAT Sébastien, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, Mme MAZZONI Sandra, M. GUEDON Eric, M. BONDOUX Gilles, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie, M. DESABRE Gérard, Mme CUVILLIER Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2025-009 – Autorisation de déposer le permis de construire pour le futur poste de refoulement PR9 " route de la Seigneurie " dans l'ancienne emprise de la STEU de Lamorlaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les travaux de raccordement de la commune de Lamorlaye sur le collecteur de la Vallée de la Thève

Considérant que le scénario retenu est le suivant :

Création d'un poste de refoulement PR9 sur le site de la station d'épuration (qui reprendrait dans un premier temps que les eaux de Lamorlaye), d'un bassin d'orage pour réguler les eaux pluviales provenant de l'unitaire de la commune, d'un ajustement de la lame déversante du déversoir d'orage (DO) le plus proche du site, d'une conduite de refoulement et gravitaire dans la traversée du bois Bonnet pour se raccorder sur le collecteur de la vallée de la Thève.

Considérant que cette opération prévoit la réalisation d'un ouvrage de relevage afin d'assurer le transfert des effluents de l'amont vers l'aval, ce poste de refoulement d'une profondeur importante (plus de 8 mètres) sera doté d'un petit bâtiment en surface. Ce local habitera les locaux électriques, les locaux de désodorisation, une aire de dépotage (chlorure ferrique) ainsi que la bâche du poste.

Considérant que le dépôt d'un permis de construire ou autres documents d'urbanisme (en fonction de la surface au sol de l'édifice) sera donc nécessaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déposer un permis de construire en mairie de Lamorlaye pour ce futur poste de refoulement PR9.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 22/01/2025
Le Président

